

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix-sept septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, suivant convocation en date du dix septembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean-Luc

Membre absent : Mr CHARIAL Nicolas

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2021/039 en date du 17 septembre 2021

Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que suite au transfert du Centre de Gestion Comptable vers Saint-Léonard de Noblat, il est nécessaire de donner une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- de donner au comptable public du Trésor du Centre des finances publiques de Saint-Léonard de Noblat une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Domps.
- de décider que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières est fixé à 50 €.
- de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 21 Septembre 2021.
Le Maire

